

BAUX KATHLEEN
Résidence Les Oustalous,
Bât. La Palombière, App. 47,
57 rte d'Espagne, 31100 TOULOUSE

Chambre des Appels Correctionnels
Madame Claudine FORKEL
Présidente de Chambre
Cour d'Appel de PARIS
10 bd du Palais, 75001 PARIS

CONCLUSIONS SUR LES INCIDENTS ELECTRIQUES DU FIL DE L'EAU D'EDF-DEGS

POUR La partie civile **Kathleen BAUX**, N° 2052, 57 route d'Espagne, 31100 TOULOUSE
P.C. n°261 au procès de 1^{ère} instance

CONTRE **SOCIETE GRANDE PAROISSE**
Monsieur SERGE BIECHLIN
Prévenus

SCP SOULEZ-LARIVIERE, Avocats au Barreau de PARIS
SCP MONFERRAN, Avocats au Barreau de TOULOUSE

EN PRESENCE :

Du **MINISTERE PUBLIC**
Des **PARTIES CIVILES**

PLAISE A LA CHAMBRE CORRECTIONNELLE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

Le 24 janvier 2017, mes conclusions remises à la Cour d'Appel de Paris prouvaient que les experts judiciaires électriciens Paul Robert et Pierre Mary ont communiqué, dans leurs rapports de 2002 et 2005, deux fils de l'eau différents des incidents électriques, repérés entre 9h et 11h, par la Direction de Gestion EDF-DEGS.

Mes conclusions révélaient également qu'il existait, dans l'un des 2 fils de l'eau EDF-DEGS, une liste de 23 incidents électriques survenus à 9h50'48 sur tous les départs de lignes du poste électrique Lafourguette, environ 25 minutes avant la catastrophe. Ces incidents, qui ont été anormalement déplacés à la fin du fichier du fil de l'eau transmis dans le rapport final de ces experts, n'ont jamais été mentionnés ni étudiés par ces experts.

La présence de deux fils de l'eau différents pour le même appareil d'enregistrements représente une anomalie grave sur l'authenticité de ces données. La crédibilité des conclusions des rapports de ces experts est à remettre ainsi en question.

En effet, l'ensemble des conclusions de ces experts judiciaires s'appuient sur les données d'un fil de l'eau. **Ce document est nécessairement unique et ce n'est pas le cas. Les conclusions sont invalidées de fait.** L'éjection manifestement volontaire d'une série d'incidents électriques touchant le poste électrique très proche du hangar 221 et alimentant l'usine AZF, quelques minutes avant l'explosion survenue à AZF, aggrave l'invalidation de ces conclusions d'experts.

Lors de leur citation, les experts judiciaires électriciens **n'ont toujours pas répondu** à ces deux principales observations qui ont été révélées à la Cour d'Appel de Paris le 24 janvier 2017, grâce à mes conclusions.

Pourtant, de très nombreux témoignages déposés dans le dossier ont décrit la **survenance d'incidents électriques notables antérieurs de plusieurs secondes** à l'explosion du hangar 221 d'AZF, y compris pour des témoins proches comme ceux de la SNPE, de l'Hôpital Marchant ou du magasin Brossette. Ces témoignages restent ainsi toujours inexpliqués par le scénario de l'accident chimique des experts judiciaires, motif principal de l'Ordonnance de Renvoi au Tribunal Correctionnel des juges d'instruction.

Lors de l'audience du 14 février 2017, le témoin **Jean-Yves Haillecourt, directeur de la SETMI**, a bien confirmé, devant la cour d'Appel de Paris, le tout premier incident électrique en lien avec la ligne ZAD-Mirail reliant les postes Lafourguette et Mounède et provoquant **l'îlotement de l'usine SETMI de 10h17'55.77** selon le fil de l'eau EDF-DEGS.

Cet incident est bien repéré plus de **16 secondes avant** la perception par M. Haillecourt du son de l'explosion final du hangar 221 et 9 secondes avant l'instant de l'explosion du hangar 221. **Ces temps ont été validés par les experts**, lors de l'étude du témoignage sur le terrain (pièce D4263 p34-35).

Cet îlotement de la SETMI est grave pour M. Haillecourt, devant vérifier qu'il n'en est pas responsable puisque son **usine est productrice d'électricité** pour EDF. Cet incident, rare mais important, motive le déplacement de M. Haillecourt pendant 7 secondes jusqu'à la survenue du premier bruit. Interloqué par ce bruit, il retourne sur ses pas chercher son casque pour se protéger. C'est alors que survient, 9 secondes plus tard, l'explosion finale.

La SETMI, producteur important d'électricité pour le réseau DEGS est dotée de protections, au niveau de son disjoncteur de raccordement au réseau public, protections destinées à permettre un fonctionnement compatible de cette source avec les contraintes de l'exploitation EDF mais aussi avec la sauvegarde des installations de client. Entre autres, lors de déclenchements réseau, la SETMI doit se découpler du réseau, s'îloter sur son réseau interne en attente de re-couplage coordonné avec les exploitants EDF. Ce découplage s'effectue par de multiples chaînes de déclenchements qui ont toutes la propriété d'être rapides. Ce client important bénéficie de la possibilité de pouvoir se raccorder sur deux postes sources à savoir le poste Lafourguette et le poste voisin Mounède. Dans un but de coordination avec la gestion d'EDF, la position de son disjoncteur de couplage est donc renvoyée vers ces deux sources Lafourguette et Mounède à l'aide de liaisons spécialisées.

L'enregistrement daté du déclenchement SETMI à Lafourguette n'a pu s'effectuer convenablement ; cependant, au poste Mounède, la trace datée de ce déclenchement est disponible. Sa précision est connue à moins de 20 ms près. Même si les experts électriciens ne savent pas quel relais a fait déclencher la SETMI, **néanmoins ce déclenchement est avéré et précis** étant renvoyé à Mounède et daté, à son arrivée, à 10h17'55.77.

M. Haillecourt a ainsi ressenti l'explosion du hangar 221, 16 secondes après le premier événement qu'est l'îlotement, soit à 10h18'12. Compte tenu de la distance et du temps de parcours du son, **le témoignage de M. Haillecourt et l'incident ainsi daté permet de fixer à une seconde près l'explosion du hangar 221 à 10h18'05**.

Le témoignage de M. Haillecourt confirme que l'îlotement de la SETMI est antérieur voire concomitant au séisme de magnitude 3.4, suivi 16 secondes plus tard de la perception de l'explosion du hangar 221 daté à 18h18'05, datation concordante avec l'analyse des coupures téléphoniques et du sismomètre de Ramonville.

Les rapports des experts judiciaires omettent l'îlotement de la SETMI dans une explication incontestable. **Leurs conclusions sont invalidées**.

Cette anomalie survenue à la SETMI est, comme les experts électriciens le précisent dans leur rapport final, en lien avec **la ligne ZAD-Mirail**. Cette ligne a été le site du **tout premier incident de 9h50'48** de la liste de 23 incidents, liste éjectée à la fin du fichier du fil de l'eau d'EDF-DEGS et ignorée jusqu'à aujourd'hui.

Ces faits nouveaux sur les données des incidents électriques des lignes d'EDF au voisinage d'AZF ont été communiqués à la Cour d'Appel de Paris, le 24 janvier 2017. Ceci justifie une réouverture de la procédure après avoir saisi la chambre d'instruction, réellement nécessaire pour la manifestation de la vérité.

PAR CES MOTIFS

- ***Je demande à la Cour d'Appel d'acter :***
 - ***le fait que les experts judiciaires électriciens n'ont toujours pas répondu à mes deux principales observations concernant le fil de l'eau d'EDF-DEGS : authenticité du fichier du fil de l'eau et rôle des incidents électriques de 9h50'48 touchant le poste Lafourquette. Elles font l'objet de mes conclusions remises le 24 janvier 2017.***
 - ***le fait que les experts judiciaires électriciens n'ont toujours pas d'explication au délai de 16 secondes séparant l'îlotement de la SETMI de 10h17'55.77 et la perception de la détonation du hangar 221, datant ainsi l'explosion du hangar 221 à 10h18'05. Ce fait est l'un des éléments nouveaux de mes conclusions remises le 24 janvier 2017.***
 - ***l'existence de deux fichiers différents appelés « fil de l'eau » et pourtant nécessairement unique, au sein du dossier judiciaire pour un même appareil d'enregistrement au fil de l'eau d'EDF-DEGS. Je demande à la Cour de déclarer irrecevable les conclusions des rapports des experts électriciens.***
- ***- Faute d'avoir la moindre explication sur l'origine des incidents électriques touchant le poste Lafourquette 25 minutes avant l'explosion du hangar 221,***
 - ***Faute d'avoir des explications certaines sur l'origine de l'incident de la ligne ZAD-Mirail, sur l'îlotement de la SETMI, et sur les témoignages d'incidents électriques antérieurs à l'explosion du hangar 221,***
 - ***Et enfin constatant que la Cour ne dispose pas de toutes les données électriques authentiques, il est ainsi demandé à la Cour d'Appel de Paris de statuer sur sa compétence pour juger sur le fond dans le cadre de cette ordonnance de renvoi dont les qualifications n'ont plus de fondement, ni de motivations (Cf. l'article 222-23 du code pénal).***
- ***Il est demandé à la Cour de statuer sur la nécessité de renvoi de l'ensemble du dossier à la chambre d'instruction.***

Je sollicite la Cour d'Appel de Paris de se prononcer pour **une réouverture d'enquête** afin d'analyser de manière précise et exhaustive l'ensemble des données électriques du dossier AZF et de connaître le rôle précis des incidents électriques dans l'enchaînement de la catastrophe.

Ces demandes font suite

- aux remarques de mes conclusions déposées le 24 janvier 2017 à la Cour d'Appel de Paris, aux éléments techniques nouveaux communiqués dans ces conclusions :
Cf. **2017-01-24 - Annexes EN 02 - Nouveaux incidents électriques du fil de l'eau d'EDF-DEGS.pdf, Annexe 01,**
- à la liste de mes questions à l'expert Paul Robert transmises à la Cour d'Appel de Paris le 21 février 2017 avant son audition :
Cf. **2017-02-22 Partie 1 - Questions à l'expert ROBERT - Electricite - Fil de l'eau de la DEGS.pdf, Annexe 02,**
- à la liste de mes questions au témoin Jean-Yves Haillecourt transmises à la Cour d'Appel de Paris le 13 février 2017 avant son audition :
Cf. **2017-02-14 Questions au témoin Jean-Yves HAILLECOURT.pdf, Annexe 03.**

Fait à Toulouse, le 27 avril 2017, **Kathleen BAUX**